

Décision n° 98–415 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 juin 1998 attribuant le chiffre 8 de sélection du transporteur à la société FRANCE TELECOM

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, L.34-10, L. 36-6 et L. 36-11 ;

Vu la décision n° 97-196 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 1997 relative aux modalités d'attribution d'un chiffre de sélection du transporteur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1997 homologuant la décision n° 97-196 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 1997 relative aux modalités d'attribution d'un chiffre de sélection du transporteur ;

Vu la décision n° 97–288 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 septembre 1997 portant réservation d'un chiffre de sélection du transporteur au bénéfice des sociétés FRANCE TELECOM, NETCO et TELECOM DEVELOPPEMENT ;

Vu la décision n° 97–443 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 décembre 1997 portant renouvellement de la réservation d'un chiffre de sélection du transporteur au bénéfice des sociétés FRANCE TELECOM, NETCO et TELECOM DEVELOPPEMENT ;

Vu la décision n° 98–174 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 mars 1998 portant renouvellement de la réservation d'un chiffre de sélection du transporteur au bénéfice de la société FRANCE TELECOM ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 autorisant la société FRANCE TELECOM à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Après en avoir délibéré le 10 juin 1998,

DÉCIDE :

Article 1

La valeur “8” du chiffre de sélection du transporteur est attribuée à la société FRANCE TELECOM en vue de son utilisation dans les conditions énoncées par la décision n°97–196 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française, et notifiée à FRANCE TELECOM.

Fait à Paris, le 10 juin 1998

Le Président

Jean-Michel HUBERT